

Arrêté n°ARS/BRETAGNE/COTES D'ARMOR /2023-

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L313-3, D. 312-197, à D.312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'ARS Bretagne ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Malik LAHOUCINE en date du 29 janvier 2020 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE en date du 13 février 2023 ;

CONSIDERANT que dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont tenus de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent;

CONSIDERANT que ces évaluations font l'objet d'un rapport devant être communiqué par le service ou l'établissement médico-social à l'autorité ayant délivré l'autorisation ainsi qu'à la Haute Autorité de santé ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions du b de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les établissements et services mentionnés aux 2°, 5°, 6°, 7°, 9°, 11° et 12° du I de l'article L.312-1 du même code et les lieux de vie et d'accueil mentionnés au III du même article sont autorisés par le Directeur général de l'ARS lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge par les organismes d'assurance maladie ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles qui définissent la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b de l'article L.313 du même code ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation, des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, par voie électronique sur le site internet de l'ARS Bretagne.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne. Il peut être également contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention.

Enfin, il peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication concernant les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **28 DEC. 2023**

Pour la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

Département des Côtes d'Armor

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS		
2024	31/03/2024	220000103	CENTRE HOSPITALIER LANNION	220007462	SESSAD DE TRESTEL		
				220015978	EEAP MAISON DE L ESTRAN		
		220005805	ADAPEI NOUELLES COTES D'ARMOR	220018865	ACT ADAPEI LES NOUELLES 22 ST BRIEUC		
				220022396	ACT ADAPEI LES NOUELLES 22 DINAN		
				220024731	ADAPEI LES NOUELLES 22 ACT LAMBALLE		
	31/12/2024	220000707	ASSOCIATION LES VALLEES	220000335	DAME LES VALLEES		
		350024865	TALENDI	220015598	ESAT L'ATELIER DES 3 VALLEES		
		2025	31/12/2025	220001531	ASSOCIATION ADALEA	220025274	EMSP ADALEA SAINT BRIEUC
				220001739	ASSOCIATION QUATRE VAULX LES MOUETTES	220004253	IME LES QUATRE VAULX
						220007223	ESAT LES QUATRE VAULX
220013742	EEAP LES QUATRE VAULX						
220017974	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE	220018196	IME DE BEL AIR				
		220014062	ESAT DE GLOMEL				
		220014195	MAS LE VILLAGE VERT				
		220016232	MAS LE PETIT CLOS				
			220017925	MAS KER DIHUN			

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2025	31/12/2025	220023287	GCSMS BRETAGNE SOLIDARITE	220023295	EQUIPE MOBILE INTERVENTION AUTISME 22
		220024053	EPSMS AR GOUED	220000384	IME LES MAURIERS
				220000434	CENTRE JACQUES CARTIER
				220004485	ESAT LES MAURIERS
				220013338	SSEFS JACQUES CARTIER
				220014922	SESSAD INTERM'AIDE 22
560000754	ASSOCIATION AMISEP	220023873	ACT AMISEP LOUDEAC		
2026	31/12/2026	220000210	FONDATION BON SAUVEUR	220015929	MAS LA MAISON DES ROSEAUX
		220018782	ASSOCIATION ATHEOL	220018808	ACCUEIL TEMPORAIRE ATHEOL IME
				220018816	ACCUEIL TEMPORAIRE ATHEOL MAS
				220025076	LA MAISON ATHEOL
		350052783	ASSOCIATION PEP BRETILL'ARMOR	220000442	DITEP 22 - SITE SAINT BRIEUC
				220013734	PMO SPECIALISEES DEFICIENCE VISUELLE
				220018758	CMPP CONFLUENCE
				220022685	DITEP 22 - SITE MERMOZ
				220022693	DITEP 22 - SITE GUINGAMP
				220022701	DITEP 22 - SITE DINAN
		750720245	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	220022719	DITEP 22 - SITE ADOS
220000491	CENTRE POUR DEFICIENTS VISUELS				
750825846	ASSOCIATION COALLIA	220014484	SAAAIS PLENEE JUGON		
2027	31/12/2027	220001598	EMERAUDE ID	220015630	MAS LES CHANTS D'EOLE
				220005771	ESAT DU TREGOR
				220006951	ESRP LANNION

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2027	31/12/2027	220001598	EMERAUDE ID	220019293	ESPO LANNION
		220002984	EPMS BELNA	220000392	IME BELNA
				220013445	ESAT BELNA
		220005805	ADAPEI NOUELLES COTES D'ARMOR	220000418	IME GUY CORLAY
				220000459	IME KER AN HEOL
				220002612	ESATCO SITE DU PAYS DE LOUDEAC
				220002687	IME SAINT BUGAN
				220004188	ESATCO SITE DU PAYS DE TREGUIER
				220004196	ESATCO SITE DU PAYS DE SAINT BRIEUC
				220004204	ESATCO SITE DU PAYS DE DINAN
				220005797	MAS LES SORBIERS
				220006555	ESATCO SITE DU PAYS GUINGAMP
				220008486	ESATCO SITE DU PAYS DE LAMBALLE
				220012850	IME KER AN HEOL LANNION
				220014617	MAS ROC BIHAN
				220016463	MAS L'ARCHIPEL
				220019335	ESATCO SITE PAIMPOL
				220024574	IME KER AN HEOL PAIMPOL
		220024582	IME KER AN HEOL GUINGAMP		
		220024327	GCSMS APAJH 22-29-35	220000426	DAME DU VALAIS
220013593	ESAT LES ATELIERS DE LA BAIE				
220022784	IME DU VALAIS				
2028	31/12/2028	220000202	ALTYGO	220012975	DIEM PLERIN

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2028	31/12/2028	220000202	ALTYGO	220013767	DIAP PLERIN
				220019434	MAS LE CHENE VERT
		220000210	FONDATION BON SAUVEUR	220008403	CSAPA DU TREGOR GOELO LANNION
		220001317	LA MAISON DE L ARGOAT	220020887	LITS HALTE SOINS SANTE
		220018246	ASSOCIATION NOZ DEIZ	220020440	LITS HALTE SOINS SANTE NOZ DEIZ
		750713406	ANPAA SIEGE	220008080	CSAPA DE ST BRIEUC
			220022024	CAARUD DE SAINT BRIEUC	